



**PROCES
VERBAL
Comité
syndical
Du
20/03/2024**



Table des matières

PRESENTS.....	3
Ordre du jour	3
Validation des comptes-rendus.....	4
DELIBERATION 2024CS2-01 : Compte de gestion 2023	4
DELIBERATION 2024CS2-02 : Vote du compte administratif 2023	4
DELIBERATION 2024CS2-03 : Affectation des résultats 2023	5
DELIBERATION 2024CS2-04 : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits	6
DELIBERATION 2024CS2-05 : Budget primitif 2024.....	7
DELIBERATION 2024CS2-06 - Cotisations 2024 aux Communautés de Communes membres	8
DELIBERATION 2024CS2-07 : Demande de subvention pour la plateforme NOMAD’ 2024.....	9
DELIBERATION 2024CS2-08 : Plan de financement à jour de l’assistance technique « animation LEADER » 2024.....	11
DELIBERATION 2024CS2-09 : Saisonnier NOMAD’	12
DELIBERATION 2024CS2-10 : Indemnisation des frais de mission des agents (frais de repas, d’hébergement et de déplacements).....	13
DELIBERATION 2024CS2-11 : Changement de siège du PETR Landes Nature Côte d'Argent	15
DELIBERATION 2024CS2-12 : La mise en commun de moyens matériels informatique	16
L’ACTUALITE DES MISSIONS	17
INFORMATION GENERALES	17
Notification RH - Demande de réintégration au PETR par un agent titulaire du PETR en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2016	18
LISTES DES DELIBERATIONS	20
ANNEXES : Frais de mission	21
ANNEXE : Note du compte administratif.....	23
ANNEXE : Note du budget primitif	29
ANNEXE : STATUTS (modification article 2).....	38

PRESENTS

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 mars 2024 à 18H30 à Parentis-en-Born à la Communauté de communes des Grands Lacs, Salle René Labat, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ, suite à report de la séance initialement prévue le 12 mars 2024.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués présents votant : 15

Nombre de délégués présents non-votant : 0

Nombre de votants (pouvoirs inclus) : 16

Ordre du jour

- Validation des comptes-rendus de décembre 2023 (bilan 2023) et de février 2024 (DOB)

PROJETS DE DELIBERATION

- Finances

- Validation des comptes de gestion et compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2024
- Contributions des communautés de communes

- Demandes de subvention

- NOMAD' 2024 : sollicitation soutien Région Nouvelle-Aquitaine
- Mise à jour du plan de financement LEADER 2024 (rajout)

- Organisation – Ressources humaines

- Projet de recrutement d'un CDD saisonnier Nomad'
- Mise à jour des taux d'indemnisation des frais de missions des agents
- Déménagement – changement de siège du PETR à intervenir
- Mise en commun de moyens matériels informatiques (rajout)

INFORMATION GENERALES

Un point d'actualité et d'information en lien avec nos missions sera proposé.

Validation des comptes-rendus

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les comptes-rendus du 19 décembre 2023 et du 15 février 2024 (DOB).

DELIBERATION 2024CS2-01 : Compte de gestion 2023

Rapporteur Arnaud Gomez

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Parentis-en-Born à la clôture de l'exercice
- Que le compte de gestion est un état de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer
- Que le compte de gestion reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
- Que le compte de gestion a été vérifié en état par l'ordonnateur

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De voter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur visé et certifié conforme avec le compte administratif édité par l'ordonnateur (sans observations de sa part)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-02 : Vote du compte administratif 2023

Rapporteur : Mme DOUSTE

Monsieur le Président quitte la salle et sera remplacé par Madame Françoise DOUSTE

Madame la Vice-Présidente RAPPELLE :

- Que le compte administratif reprend toutes les opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année
- Que les données du compte administratif sont identiques à celles présentes dans le compte de gestion
- Qu'une note de synthèse est fournie en annexe pour la bonne compréhension de chacun de l'exécution budgétaire.
- Que l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes réelles entre les sections de fonctionnement et d'investissement se répartit de la façon suivante au 31 décembre 2023 :

	Mandats émis 2023	Titres émis 2023	Report de l'excédent 2022	Résultat à reporter en 2024
Fonctionnement	452 432.58 €	421 420.91 €	138 064,27 €	107 052,60 €
Investissement	2 951.69 €	6 473.47 €	- 4 070.99 €	-549,21

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

- **+ 107 052.60 € en fonctionnement**
- **- 549.21 € en investissement**
-

Madame la vice-Présidente soumet au vote du comité syndical le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De voter le compte administratif de l'exercice 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces décisions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-03 : Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud GOMEZ

Monsieur le Président indique que le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 est de **107 052.60 €** et le résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2023 et de **- 549.21 €**.

M. Le Président soumet au vote du comité syndical les affectations de résultats 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER 549.21 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068.
- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement 2023 restant au budget 2024
 - + 106 503,39€ au chapitre 002
 - le déficit d'investissement de 549.21 € au chapitre 001
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces décisions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-04 : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Arnaud GOMEZ

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

M. Le Président soumet au vote du comité syndical l'adoption de cette disposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-05 : Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud GOMEZ

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024

Il rappelle les différents projets prévus pour l'année 2024.

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que le budget présenté permettra de mener à bien les missions du Pays Landes Nature Côte d'Argent
- Qu'une note de synthèse accompagne la présente délibération
- Que le budget primitif est composé de 2 sections comme suit :

	Dépenses 2024		Recettes 2024
Total fonctionnement	563 811.91 €		563 811.91 €
Total investissement	7 549.21 €		7 549.21 €

M. Le Président soumet au vote du comité syndical le budget primitif 2024.

Questions / débat :

Le Comité syndical note la trajectoire rapide de diminution de l'excédent, déployée par le PETR depuis 2 ans – en lien étroit avec les EPCI membres.

Le Comité syndical souligne la nécessité de réévaluer cette trajectoire à l'occasion du bilan et de l'appel du solde des cotisations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif 2024 (note de synthèse et tableau joint en annexe)
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous financeurs susceptibles d'être sollicités
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-06 - Cotisations 2024 aux Communautés de Communes membres

Rapporteur : M. GOMEZ

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que selon les statuts en vigueur du PETR (version juin 2023), les recettes du budget du PETR comprennent :
 - Les contributions des EPCI membres. Celles-ci sont calculées chaque année et décidées par délibération du Conseil Syndical du PETR selon le calcul suivant :
 - 50 % population DGF de l'année en cours
 - 50 % selon le potentiel financier agrégé de chaque communauté de communes de l'année précédente.
 - Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre partenaire public.
 - Des produits de fonds de concours.
- Dans le cadre du Budget primitif 2024, la participation s'établit à **235 000 €**.
- La ventilation par membre est la suivante :

Communauté de Communes Mimizan	25,37%	59 619,50 €
Communauté de Communes Cote landes Nature	24,01%	56 423.50 €
Communauté de Communes Grands lacs	50,62%	118 957 €
TOTAL	100 %	235 000 €

- **60% seront appelés suite au vote du budget primitif.**

- Dans le cadre du bilan à mi-parcours, cette participation pourra être révisée sur la base des aides notifiées ou sur la base des dépenses réellement engagées ou à engager avant le 31 décembre 2024.

M. Le Président soumet au vote du comité syndical les éléments partagés et présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la cotisation 2024 des EPCI membres
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapprochant à ces décisions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-07 : Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2024

Rapporteur : Arnaud GOMEZ

Monsieur le Président rappelle que chaque année, notre territoire accueille un nombre important de travailleurs saisonniers, qui constituent un maillon crucial pour nos filières économiques stratégiques, telle que le tourisme.

Depuis plusieurs années, la Région Nouvelle Aquitaine accompagne le dispositif NOMAD' porté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, au titre des politiques « Tourisme » (ingénierie) et « Habitat » (actions d'intermédiations au service du logement saisonnier) en particulier.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du plan d'action 2024 établi pour la plateforme NOMAD' et présenté dans le cadre du budget primitif 2024.

Volet ingénierie de la plateforme NOMAD' : actions d'intermédiation liées à l'emploi saisonnier, actions de prévention, accompagnement des parcours et des entreprises mobilisant ce type d'emploi (en lien avec le projet ACTT) actions en faveur de la qualité de vie des travailleurs saisonniers sur le territoire Landes Nature Côte d'Argent et actions de réseaux liées à cette thématique.

Récapitulatif des dépenses :

DEPENSES	
Intitulé	Montant
Salaires et charges - Poste Chargé de mission 1 ETP - Renforts saisonniers	79 500 €
Couts indirects (15%)	11 925 €
Frais de mission (4%)	3 180 €
Prestations (dont médiateurs) et communication	6 000 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	100 605 €

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la sollicitation de subvention pour la plateforme NOMAD' 2024 comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le soutien du Conseil Régional pour le dispositif NOMAD' :
 - au titre du volet « ingénierie » pour un montant de subvention de 25 000 €
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-08 : Plan de financement à jour de l'assistance technique « animation LEADER » 2024

Rapporteur : Arnaud Gomez

VU le contrat de développement et de transition

VU la convention signée entre la Région et le PETR portant sur la gestion des Fonds européens territorialisés 21-27

Exposé des motifs

Par convention signée entre le PETR Landes Nature Côte d'Argent et la Région Nouvelle Aquitaine, le PETR assure le pilotage de l'enveloppe des fonds européens territorialisés pour son territoire au titre de la programmation 2021 – 2027 (2,2M€) : cette mission d'animation et de gestion également appelée « assistance technique » locale, représente 1,5 ETP mobilisés par le PETR.

Cette mission est cofinancée par les fonds européens et la Région Nouvelle Aquitaine – jusqu'à 80% maximum. Un soutien régional annuel est par ailleurs intégré au contrat de développement et de transition signé avec la Région (volet ingénierie).

Pour 2024, le plan de financement prévisionnel de cette opération se décline comme il suit :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges 1.5 ETP	73 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	10.32 %
Coûts indirects (15%)	10 950 €	FEADER 21-27	68 496 €	69.67 %
Frais de mission (4%)	2 920 €			
Prestations et communication	11 000 €			
		Autofinancement	19 374 €	20 %
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	97 870 €	TOTAL RECETTES	97 870 €	100 %

Il est proposé au Comité syndical :

M. Le Président soumet au vote du comité syndical la mise à jour de plan de financement de l'assistance technique « animation LEADER » 2024 comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à formuler la demande annuelle de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cette mission, au titre de l'année 2024
- D'autoriser le Président à formuler en parallèle les demandes de subvention au titre du dispositif « assistance technique » locale des fonds européens territorialisés
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- D'autoriser le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-09 : Saisonnier NOMAD'

Rapporteur : Arnaud GOMEZ

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président indique :

- Que la mission NOMAD' nécessite des renforts saisonniers chaque année,
- Cette année, l'évaluation des besoins porte sur 1 contrat supplémentaire au contrat précédemment délibéré (Mme Chantal Ondra – 6 mois de mi-mars à mi-septembre 2024).
- Le Pays projette le recrutement d'un service civique – qui accompagnerait la plateforme NOMAD' pendant la saison.
- A défaut, il convient de prévoir un recrutement en contrat saisonnier pour une durée de 2 mois. La mission sera précisée dans la fiche de poste.

M. Le Président soumet au vote du comité syndical le recrutement possible d'un saisonnier pour faire face au besoin de la saison estivale de la plateforme Nomad'

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE CREER un CDD de renfort saisonnier de 2 mois – niveau adjoint administratif (catégorie C) - non-titulaire, à 35h avec une rémunération à l'indice brut 367 pour accroissement saisonnier d'activité.
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2024 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-10 : Indemnisation des frais de mission des agents (frais de repas, d'hébergement et de déplacements)

Rapporteur : Arnaud GOMEZ

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2007- 23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux

déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU le retour du Comité Technique du 19 février 2024

Le Président rappelle que les agents du PETR peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

En cas d'évolution des textes règlementaires, le Président propose une intégration automatique par le PETR des nouvelles règles et des nouveaux taux institués, avec la même date d'entrée en vigueur que celle définie pour la Fonction publique d'Etat.

Cette délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations prises antérieurement concernant l'indemnisation de frais de repas, d'hébergement et des indemnités kilométriques

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- Une indemnisation des frais liés à la prise des **repas** aux frais réels, dans la limite du plafond en vigueur fixé dans l'arrêté ministériel le plus récent
- L'application des montants relatifs aux frais d'**hébergement** en vigueur et tels que fixés dans le cadre de l'arrêté ministériel le plus récent
- L'application des **taux des indemnités kilométriques** en vigueur, tels que fixés dans l'arrêté ministériel le plus récent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-11 : Changement de siège du PETR Landes Nature Côte d'Argent

Rapporteur : Arnaud Gomez

VU l'avis du comité technique du 19/02/2024, rendu sur la base des documents transmis par le PETR,

VU les statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent,

Le Président rappelle que le PETR déménagera au cours du 2^{ème} trimestre 2024 dans des bureaux du 2^{ème} étage du bâtiment de l'ancien Centre communal d'action sociale de la Communauté de communes de Mimizan, récemment rénové.

Ces locaux situés au 01 Av. de la Gare, 40200 Mimizan constitueront le nouveau siège social du PETR.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR « Pays Landes Nature Côte d'Argent »
- D'APPROUVER les statuts présentés
- DE NOTIFIER la délibération du comité syndical (ainsi que des statuts modifiés annexés) à chacun des membres (les conseils communautaires de chaque communauté de communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2024CS2-12 : La mise en commun de moyens matériels informatique

Rapporteur : Arnaud Gomez

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément à l'article L5214-16-1

Exposé des motifs

En lien avec le déménagement à venir des bureaux du PETR dans des locaux de la Communauté de Communes de Mimizan, il est proposé au PETR la mise en place d'une convention de mise en commun des moyens informatiques, portant sur l'utilisation d'un anti-virus, d'un pare-feu et d'accès aux serveurs déployés par la collectivité. Cette démarche permettrait de renforcer la sécurité informatique du PETR tout en réduisant les coûts liés à ces postes de dépenses incontournables.

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation annuelle sur la base du coût proratisé au nombre d'agents permanents du PETR.

Une convention sera mise en place, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

M. Le Président soumet au vote du comité syndical le projet de convention ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres du PETR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ACTUALITE DES MISSIONS

INFORMATION GENERALES



Derniers entretiens de préfiguration du **Conseil de développement** avec des membres et membres suppléants du comité syndical

Appel à candidature(s) pour la fonction d' élu référent

- Mai – arbitrages / délibération (bureau)
- Juin – préparation désignation appel à candidatures avec les municipalités (Conférence des Maires)



Pôle ingénierie de financements :

3 dynamiques complémentaires : revues de projets, ateliers d'ingénierie de financements et conférences des financeurs

DETR – DSIL et **Contrat pour la réussite de la transition écologique**

- Landes 313 projets, en majorité incomplet
Enveloppe dispo 12M€
- Landes Nature Côte d'Argent 35 dossiers pour un total de plus de 9M€ de demande

Région : démarche de relance du chantier clé avec les partenaires (EPCI)

LEADER : GAL - calendrier 2024 avec ajustement de méthode, Forum LEADER

Vis-à-vis de la démarche de reconfiguration du Conseil de développement :

- Le Président propose au comité syndical de poursuivre les démarches engagées à dessein de remobiliser le Conseil de développement sur une phase test de 2 ans (2025- 2026). Une évaluation du dispositif sera organisée en parallèle de sorte à ce que d'ici au 1^{er} /1/2027, le comité syndical nouvellement constitué puisse opérer les ajustements requis et relancer un mandat du CODEV de 3 ans (durée cohérence avec la durée des mandats locaux).
 - *Pas d'opposition – validation de cette proposition*
- Le Président propose la mobilisation de la Conférence des maires sous forme d'instance de travail afin de préparer les appels à désignation et à candidatures à intervenir d'ici fin 2024 et dont ils seront les partenaires indispensables
 - *Pas d'opposition – validation de cette proposition.*
- Appelle tout élu du PETR (membre ou suppléant) qui souhaiterait participer à cette démarche et à devenir élu référent CODEV à le contacter ou la Direction du PETR d'ici au prochain comité syndical. Il serait souhaitable qu'un élu / EPCI accompagne le Conseil de Développement.



Forums de l'emploi et convention de médiation

Action logement : courrier adressé au camping et appels à la population pour intensifier notre action auprès des acteurs du territoire (publics comme privés)

Journées de prévention en préparation

Décision ACTT / Région NA

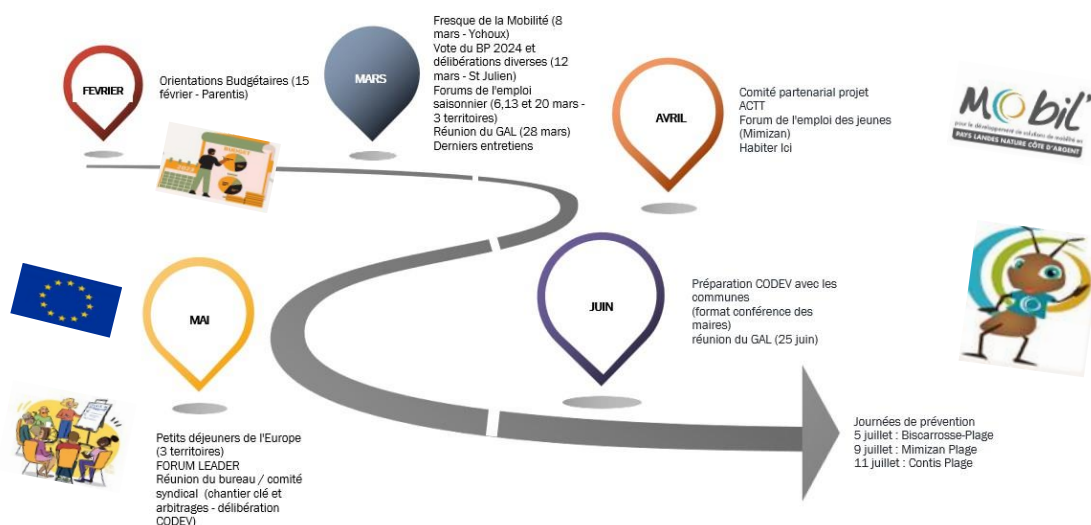


Démarches & actions portant sur :

- Navettes estivales
- Transport à la demande
- Projets de mobilités dans le cadre des plans plage
- Covoiturage
- Etc.

auprès des collectivités mais aussi d'entreprises du territoire

Calendrier & évènements



INFORMATION RH A PARTAGER AVEC LE COMITE SYNDICAL

Notification RH - Demande de réintégration au PETR par un agent titulaire du PETR en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2016

Un agent titulaire du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent (cat C – poste à mi temps à 17h30 / semaine) - en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 11 avril 2016, a demandé en janvier dernier sa réintégration dans la fonction publique territoriale – en complément d'une activité de salarié dans le secteur privé (NB : A ce jour, cet agent est salarié en CDI de droit privé sur un contrat de 28h00 / semaine).

Cette demande s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions du décret 2019-234 du 27 mars 2019, qui s'appliquent à compter de 2024.

- En l'absence de besoin et de vacances de d'emploi correspondant à son grade déclaré par le PETR, le PETR prépare avec le CDG40 un arrêté de maintien en disponibilité faute d'emploi vacant.
- Le PETR va saisir le CDG40 afin que cette personne soit inscrite dans la bourse à l'emploi public.
- Le PETR va communiquer à ses partenaires les éléments relatifs à ce profil – cette personne étant favorable à réintégrer la fonction publique par voie de mutation.
- Au cas où la situation de l'agent devait évoluer, le PETR s'est en parallèle mis en lien avec France Travail.

Rappel de la règle actuelle de disponibilité pour convenances personnelles : 10 ans max avec réintégration obligatoire (18 mois minimum) au bout de 5 ans.

- Il est considéré ici une période de 5 ans écoulée depuis sa demande de disponibilité renouvelée le 11/04/2019 soit le **11 avril 2024**.

Questions / débat :

Le Comité syndical demande quels sont les risques en présence

Le Président explique que le risque est financier – la fonction publique pour ses titulaires fonctionnant sur le système de l'auto-assurance. Le Président souligne la spécificité du cas en présence d'un agent ayant toujours cumulé emploi public et emploi privé à temps partiel.

Le Comité syndical regrette que cette information soit partagée tardivement

Le Président explique que jusqu'au mois de janvier 2024 et même après que la nouvelle direction a rencontré l'agent en disponibilité en octobre 2023, il n'était pas question d'une demande de réintégration de la part de cet agent. Par conséquent, il n'y avait de risques identifiés.

Depuis la réception de la demande de réintégration transmise par l'agent, le PETR a pris l'attache du CDG40 qui nous indique que le risque financier n'est pas, à ce stade, évaluable. Il dépend :

- De la situation de l'agent qui cumule emploi public et emploi de salarié dans le secteur privé (entraînant des cotisations au titre de l'assurance chômage)
- des démarches entreprises par l'agent auprès de France Travail,

En tout état de cause, France Travail devra être mobilisé pour cette évaluation.

Le PETR se mobilise désormais en pilotage de ce risque et tiendra le bureau et de comité syndical régulièrement informés, en cas d'évolution sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ Arnaud remercie ses collègues et lève la séance à 20H15.

Le Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent
M. Arnaud GOMEZ



LISTES DES DELIBERATIONS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mars 2024

2^{ème} convocation suite au renvoi du comité syndical initialement prévu le 12 mars 2024

N° de l'acte	Objet	Résultat du vote
2024CS2-01	COMPTE DE GESTION 2023	APPROUVEE
2024CS2-01B	COMPTE DE GESTION 2023	APPROUVEE
2024CS2-02	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	APPROUVEE
2024CS2-02B	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	APPROUVEE
2024CS2-03	Affectation des résultats	APPROUVEE
2024CS2-04	Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits	APPROUVEE
2024CS2-05	BUDGET PRIMITIF 2024	APPROUVEE
2024CS2-05B	BUDGET PRIMITIF 2024	APPROUVEE
2024CS2-06	Participation financière des communautés de communes - COTISATION 2024	APPROUVEE
2024CS2-07	Plan de financement AJ -LEADER 2024	APPROUVEE
2024CS2-08	SOLLICITATION SUBVENTION NOMAD 2024	APPROUVEE
2024CS2-09	CDD SAISONNIER	APPROUVEE
2024CS2-10	MAJ TAUX indemnisation des frais de missions	APPROUVEE
2024CS2-11	Déménagement	APPROUVEE
2024CS2-12	MAD moyens matériels informatiques	APPROUVEE

ANNEXES : Frais de mission

Annexe 1

TAUX DES INDEMNITES DE MISSION (REPAS ET NUITEE) –

A partir du 12 mars 2024 et évolutif sous couvert d'évolution réglementaire

Arrêté Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

- Frais de repas :

Remboursement de l'indemnité de frais de repas au réel et dans la limite du montant en vigueur soit à partir du 22 septembre 2023 : 20 €.

- Taux forfaitaire de l'indemnité d'hébergement, applicables à compter du 22 septembre 2023

	Taux de base	Communes de plus de 200000 habitants et Communes du Grand Paris	Paris Intra-muros
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner)	90 €	120 €	140 €

Cas particulier des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite :

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission à 150 €

La présente délibération prévoit une application systématique des révisions les taux des indemnités d'hébergement et du plafond des repas

Annexe 2

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Evolutif sous couvert d'évolution réglementaire

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Applicables à compter du 1er janvier 2022

- utilisation du véhicule personnel CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10000 kms	au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
De 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
De 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Utilisation d'autres véhicules personnels

- Motocyclette (Cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15€
- VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : **0,12€**

Pour les véloMOTEURS et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

La présente délibération prévoit une application systématique des révisions les taux des indemnités kilométriques en vigueur

ANNEXE : Note du compte administratif



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

PETR LANDES NATURE CÔTE D'ARGENT

Démographie :

Sur le territoire du PETR, la population DGF est de 72 472 habitants au 1^{er} janvier 2024 (données DGCL au 1^{er} janvier 2024).

Equilibre financier

Le Compte Administratif 2023 du PETR Landes Nature Côte d'Argent présente un excédent de fonctionnement de **107 052.60 €** avec un excédent N-1 reporté initial de **138 595.27 €**.

La section d'investissement présente un déficit de **-549.21 €**.

Le déficit de la section d'investissement sera couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement restant (**106 503.39**) € sera reporté en section de fonctionnement.

Trajectoire de réduction de l'excédent

Le PETR a réduit en 2023 son excédent de : 31 011 € (diminution de 29% par rapport à fin 2022 où il s'établissait à environ 138 000 €). Depuis 2022, l'excédent a été réduit de 68 062 € passant de 175 114 € à 107 052 €.

En 2023, l'excédent a été mobilisé sur les missions suivantes :

- « **Missions-socles** »
 - Mission contractualisation et fonds européens territorialisés
 - **5 981 €** : remboursement trop versé subvention région – volet assistance technique (temps partiel agent)
 - Fonctionnement général – charges de structure :
 - **6 774 €**

- **Missions complémentaires**
 - Mission « Mobilité »

- **13 113,50 €** : part autofinancement de la mission (21%)
 - Mise à disposition de l'internat de Parentis-en-Born
 - **5 142,50 €** : prise en charge par l'excédent du déficit de l'opération

Capacité d'autofinancement et endettement :

L'épargne brute en 2023 est de **- 31 011.67 €**.

Sans aucune dette à rembourser, la **CAF nette est de - 31 011.67 €**.

Fin 2023, le PETR ne fait état d'aucune dette mais poursuit donc sa trajectoire de réduction de l'excédent

Etat des provisions :

Fin 2023, aucune provision n'a été constatée.

Ligne de trésorerie

En 2023, en lien étroit avec la diminution de l'excédent et le décalage dans l'encaissement de certaines recettes (dont les subventions européennes), il a été nécessaire de mobiliser une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Mutuel, avec un taux à hauteur de 0.65%, **des frais de dossier de 150 € et une commission de non-utilisation de 0.15%**.

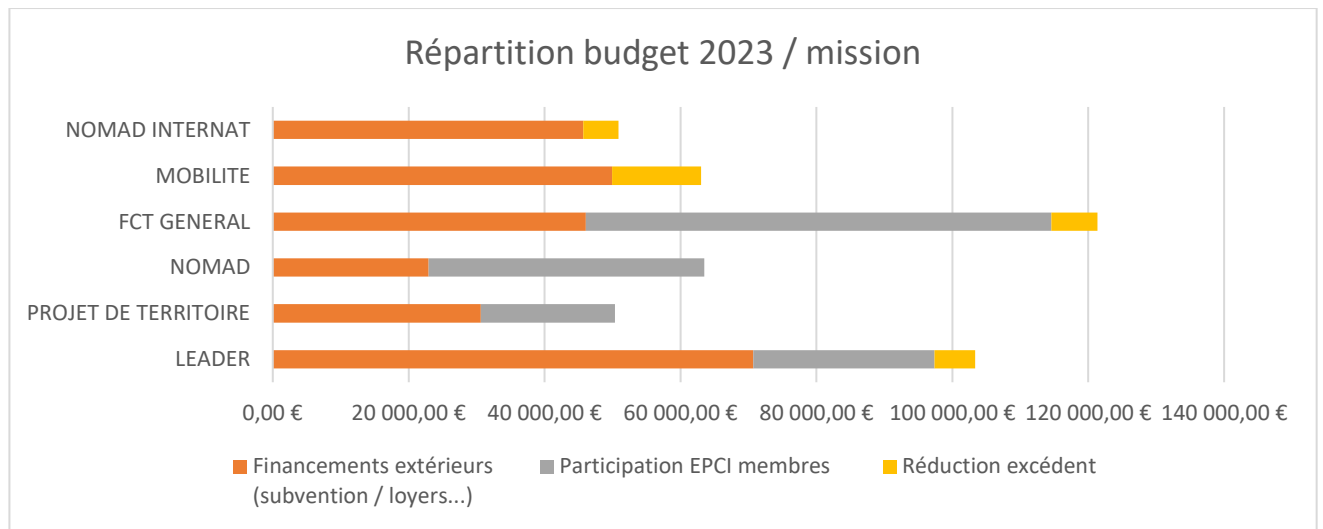
- Montant négocié : 150 000 €
- Montant débloqué : 100 000€
- Total intérêts payés : 1 651.06 €
- Commission de non-utilisation et frais de dossier payés : 267.48 €.

Une ligne de trésorerie est toujours prévue en 2024.

Le budget final de réalisation 2023 s'élève à 452 432,58€.

Répartition du budget final par mission

	MISSIONS SOCLE				MISSIONS COMPLEMENTAIRES		TOTAL
	LEADER	PROJET DE TERRITOIRE	NOMAD	FCT GENERAL	MOBILITE	NOMAD INTERNAT	
Dépenses totale / mission	103 349,53 €	50 352,08 €	63 483,56 €	121 355,81 €	63 036,07 €	50 855,53 €	452 432,58 €
Financements extérieurs (subvention / loyers...)	70 689,95 €	30 635,44 €	22 924,95 €	46 079,26 €	49 922,54 €	45 713,02 €	265 965,16 €
Participation EPCI membres	26 678,15 €	19 716,64 €	40 558,61 €	68 502,35 €			155 455,75 €
Réduction excédent	5 981,43 €	0,00 €		6 774,20 €	13 113,53 €	5 142,51 €	31 011,67 €



Détail des réalisations par chapitre budgétaire

Dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement (réalisé 2022-2023) :

- le 011 « charges à caractère général » a augmenté de 103 969.15 à 156 536.72 (+ 34 %)

Les « missions socles » conduites en 2023 sont les suivantes, à travers les principales actions mentionnées ci-après :

- Animation du projet de territoire et Conseil de développement : organisation / coordination d'évènements thématiques et lancement d'une mission de préfiguration pour « relancer » le Conseil de Développement du Pays
- Contractualisation et fonds européens territorialisés - Ingénierie de financements : évaluation bilan LEADER 14-20 ; conventionnement 21 – 27 ; Contrat de développement et de transition régional et CRTE.
- Plateforme NOMAD' : évaluation de la mission Nomad', plate-forme NOMAD' saison 2023 ; préparation de la candidature à l'appel à projet régional ACTT et lancement du chantier clé régional.

Les missions ponctuelles conduites en 2023 sont les suivantes, à travers les principales actions mentionnées ci-après :

- Mise à disposition Internat de Parentis-en-Born (qui justifie en grande partie cette augmentation des dépenses en 2023)
- Mission « Mobilités » (année 1/3) : Contrat Opérationnel de Mobilité régional (COM), accompagnement / facilitation des démarches et projets locaux de mobilité.

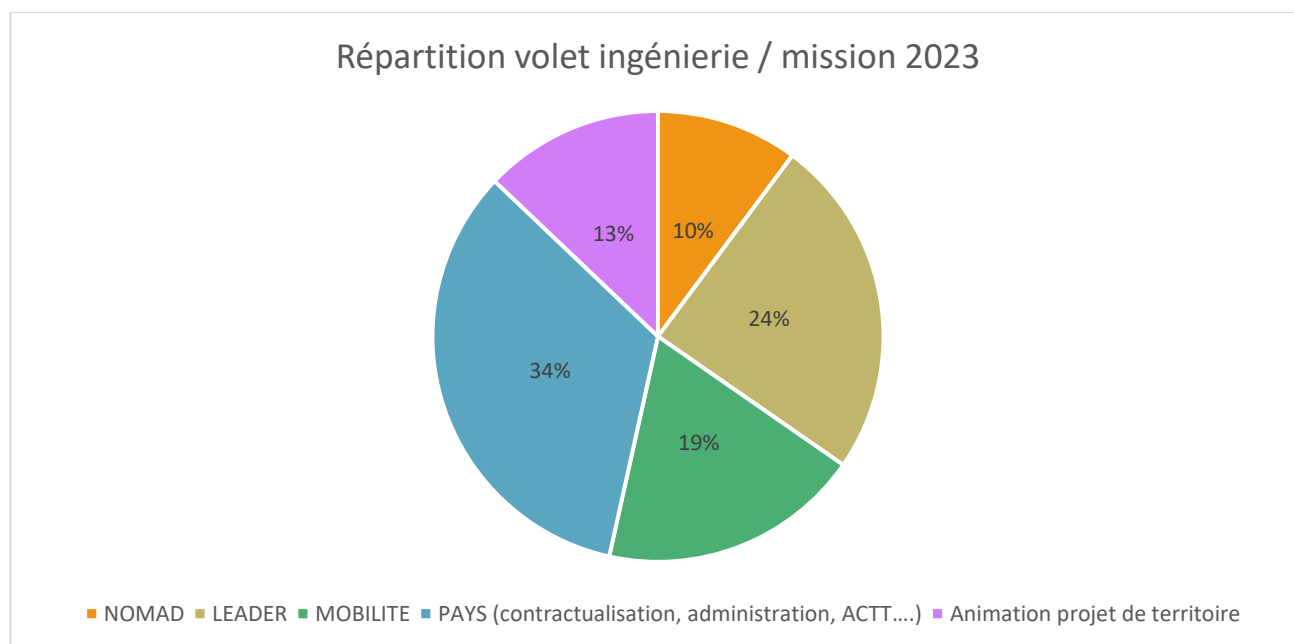
- le 012 « charges de personnels » a augmenté de 258 483.04 € à 279 776.22 € (+8 %)

L'augmentation repose principalement sur la création de la mission mobilité et du recrutement de la chargée de mission en catégorie A dès le 1^{er} janvier 2023.

Sur ce chiffre global, ce recrutement est toutefois compensé par l'optimisation des moyens sur la mission 'Nomad' (un contrat d'apprentissage) et la vacance de poste de direction pendant plusieurs mois à l'été 2023.

Répartition volet ingénierie (masse salariale) / mission

Le volet ingénierie représente 59% du budget final 2023 et il se répartit par mission comme il suit :



-le 65 « autres charges de gestion courante » a augmenté de 8 228.95 à 12 597.10 (+ 35%)

Cette augmentation est due aux charges de formation et d'adhésion aux outils pour la gestion des finances et des ressources humaines.

- le 66 « charges financières » : 1 651.06 € en 2023 contre 0 € en 2022

Cette année, des dépenses ont été nécessaires sur ce chapitre pour les frais de la ligne de trésorerie.

Recettes de fonctionnement (2023) :

Les recettes s'élèvent à 421 420.91 € auquel il convient d'ajouter 31 011,67 € puisés dans l'excédent du PETR.

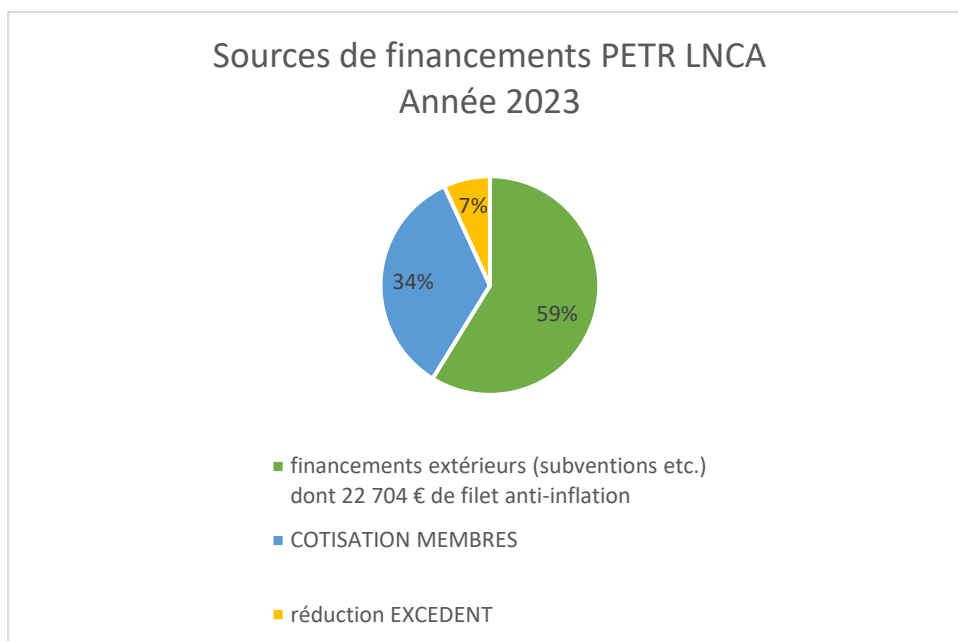
- Chapitre 013 : 14 815.57 € pour le remboursement exceptionnel de l'assurance du personnel de 2022.
- Chapitre 70 : 800 € pour les ventes de BD
- Chapitre 74 : 388 090.19 € dont 155 455.75 € de participation des communautés de communes, le reste étant des subventions de la Région, des fonds européens LEADER et de

l'Etat. Il y a 74 324.71 € de rattachements issus du décalage de réception de certaines subventions et qui sera versé au cours du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2024.

- Chapitre 75 : 17 715.15 € : produit exceptionnel soit le loyer de l'internat et remboursement de factures.

Soit une répartition des sources de financement s'établissant comme il suit :

Financements extérieurs* (subventions, loyers etc.) <i>*dont 22 704 € de filet anti-inflation</i>	265 965,16 €	59%
COTISATION MEMBRES	155 455,75 €	34%
Réduction excédent	31 011,67 €	7%
TOTAL	452 432,58 €	100%



Contributions des membres

Sur la base du bilan intermédiaire réalisé entre octobre et décembre 2023, **la cotisation des membres a été ramenée à 155 455,75 €** (200 000 € voté au BP 2023), selon la répartition suivante :

- Communauté de communes des Grands Lacs : 77 782 €
- Communauté de communes de Mimizan : 39 575 €
- Communauté de communes de Côte Landes Nature : 38 098 €

Cette révision s'explique notamment par un fort taux d'intervention de financements extérieurs – dont 22 704 € versés par l'Etat au titre du filet anti-inflation mobilisés pour réduire la participation des membres.

Financements extérieurs

Avec un taux de financement extérieurs cumulés représentant 59% du budget final, en 2023, 1,7€ de fonds extérieurs ont été mobilisés pour chaque euro investi par les membres.

Les financements mobilisés en 2023 sont les suivants :

- Etat : 30 204 € (dont filet anti-inflation et aide VTA – fin de mission)
- Région : 55 539.57 € (LEADER, mobilité, NOMAD ingénierie et logement)
- Europe : 133 633.31 € (journée de prévention, mobilité, Animation - Gestion LEADER, animation du projet de territoire)
- Autres : 46 588.28 € (aide exceptionnelle Action Logement, vente BD - *dernière année*, loyers internat et autres remboursements divers)

Investissements

Des dépenses d'équipement sont intervenues à hauteur de 2 951.69 €, afin de remplacer le matériel vétuste (matériel informatique et bureautique).

En conclusion :

Après une année 2022 largement dédiée à la définition du projet de territoire (adopté fin 2022), 2023 constitue à bien des égards une année de transition, au niveau de l'équipe comme des missions : préfiguration du Conseil de développement, évaluation NOMAD', clôture LEADER 14-20 et préparation LEADER 21-27.

Cette année a par ailleurs permise d'amorcer des démarches structurantes, pluriannuelles partenariales (ACTT, chantier clé régional, mission mobilité) qui jalonnent la feuille de route 2024 du PETR.

ANNEXE : Note du budget primitif



NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024

Démographie

Sur le territoire du PETR, la population DGF est de 72 472 habitants (données DGCL au 1^{er} janvier 2024).

Feuille de route 2024

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été présentées et partagées lors du comité syndical du 19 décembre 2023.

La feuille de route 2024 est construite sur la base des missions suivantes :

« Missions-socles »

- Ingénierie de financements - contractualisations et fonds européens territorialisés (LEADER) 21-27
- Animation projet de territoire
- Plateforme NOMAD',

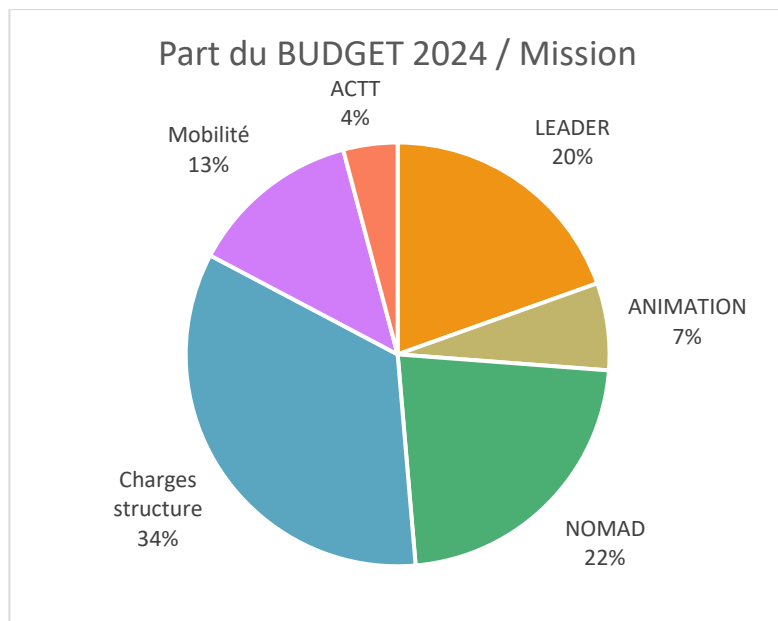
A ces missions, s'ajoute le volet « Fonctionnement général / Charges de structures ».

Missions complémentaires

- Mobilité (année 2/3)
- Projet « Accompagnement aux changements des territoires touristiques (ACTT) » en mutualisation avec les 3 territoires (Offices du tourisme intercommunaux).

Budget global 2024 et répartition par mission

Le budget prévisionnel 2024 représente un total de 483 258, 52 €.



Répartition budget / mission	
LEADER & ingénierie de financements	94 500 €
Animation Projet	32 150 €
NOMAD	107 425 €
Charges structure	165 733,52 €
Mobilité	63 450 €
Projet ACTT	20 000 €
TOTAL GENERAL	483 258,52 €

Les budgets prévisionnels des missions (hors budget « fonctionnement général /charges de structures ») sont soit en baisse soit stabilisés (mobilité), à l'exception de la mission NOMAD' sur laquelle se concentre un effort de reconstitution (nécessaire) des moyens de la mission en 2024.

« Missions-socles »

- Contractualisation et fonds européens territorialisés - Ingénierie de financements

Prévision 2024			LEADER	
Dépenses PREVISIONNELLES			RECETTES	
Ingénierie 1,5 TP	72 000,00 €	74	Aide Région NA (ingénierie contrat de développement et de transition)	10 000,00 €
Charges indirectes 15%	10 800,00 €	74	FEADER animation 21-27 2023 1 ETP	38 500,00 €
Adhésion LEADER France	700,00 €	74	Gestion 14-20 0,5 ETP - 0,5 ETP + éval chiffres AT année 2023	32 000,00 €
Communication / prestations / événements	11 000,00 €	74	Appel participations	14 000,00 €
		002	Réduction excédents	
	94 500,00 €			94 500,00 €

Tendance : Budget en baisse (-17% par rapport au BP 2023, compte-tenu notamment de la fin de la mission externe d'évaluation de LEADER 14-20)

Deux objectifs opérationnels principaux sont définis pour 2024 :

- **Un lancement effectif de la programmation des fonds européens territorialisés 21-27, en lien étroit avec les équipes instructrices de la Région**
- La mise en place **d'outils de communication** efficaces pour rendre ce dispositif lisible et visible auprès des différents acteurs
- Une veille renforcée et un appui apporté en ingénierie sur les financements européens plus globalement

A noter :

- Ce budget est construit selon la répartition suivante : **15% de participation des membres** (autofinancement) permettent de mobiliser **85% d'aides extérieures** (fonds européens au titre de l'assistance technique), mais avec un décalage dans les paiements effectifs des crédits européens d'au moins une année, ici traduit.
- les autres contractualisations mobilisent par ailleurs la Direction et renvoient donc au budget général Fonctionnement général / Charges de structures (voir plus bas).

- **Animation du projet de territoire**

Prévision 2024		Animation projet de territoire	
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Ingénierie 0,5 ETP	21 000,00 €	74	FEDER (GAL du 7 décembre 2023)
Charges indirectes 15%	3 150,00 €		
Prestations externes en lien avec les projets d'animations du projet de territoire : conférence des maires, des élus locaux et autres ateliers et CODEV	8 000,00 €		
		002	Réduction excédents
		74	Appel participations
	32 150,00 €		7 150,00 €
			32 150,00 €

Tendance : Budget en baisse (-36% par rapport au BP 2023, compte-tenu du passage d'un ETP à 0,5 ETP en ingénierie mobilisée sur cette mission entre 2023 et 2024).

Deux objectifs opérationnels sont définis pour 2024 :

- **Relance du Conseil de développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent.** Cet objectif est à corrélérer aux obligations règlementaires qui s'appliquent au PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, telles que rappelées par la Préfecture des Landes dans son courrier transmis fin 2023.
- L'organisation **d'évènements thématiques / partenariaux**, dont une conférence des maires et des élus locaux du territoire.

A noter :

- Ce budget est construit selon la répartition suivante : **23 % de participation des membres** (autofinancement) permettent de mobiliser **77% d'aides extérieures** (fonds européens territorialisés).
- Le lien entre le Conseil de Développement et les élus du Pays ainsi que l'organisation de la première conférence des maires et des élus locaux en Landes Nature Côte d'Argent mobilisera également la Direction et renvoient donc au budget général Fonctionnement général / Charges de structures (voir plus bas).

- **Plateforme NOMAD'**

Prévision 2024			Plateforme NOMAD'		
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES		
012	Chargé de mission (1 ETP) + renforts saisonniers	79 500,00 €	74	Région (montant à confirmer et à définir)	
011	Charges indirectes 15% dont maintenance appli : 840 €	11 925,00 €	74	DREETS (80 % de 8 000€) - journées santé 2024	
011	Journées santé	8 000,00 €	74	Leader Poste 1 ETP (GAL du 7 décembre 2023)	
011	Communication / Prestations / Evenements	5 000,00 €	002	Réduction excédents	
011	Médiateurs	1 000,00 €	74	Appel participations	
011	Frais de déplacement	2 000,00 €			
Sous - Total		107 425,00 €		Sous - Total	107 425,00 €

Tendance : Budget en augmentation de 57% par rapport au BP 2023, avec le recrutement d'une chargée de mission NOMAD' (contrat de projet 2024 – 2026), complété par un budget « saisonniers ». La mission NOMAD' voit ses moyens reconstitués en 2024, ce qui était nécessaire pour la poursuite de la mission et l'atteinte des objectifs 2024.

Les objectifs 2024 sont à la fois :

- **Opérationnels :** actions d'intermédiations - volets emplois et logements saisonniers, évènements (journées de prévention, Forums de l'emploi etc.).
- **Stratégiques :** mobilisation sur le chantier clé régional (volet parcours, orientation et formation des saisonniers), et sur la démarche « ACTT » en Landes Nature Côte d'Argent (sensibilisation, formation à la RSE / RSO).

A noter : ce budget est construit selon la répartition suivante : **71 % de participation des membres** et **29 % d'aides extérieures** (Europe, Etat). Cette répartition pourra être évolutive en cours d'année, avec la recherche d'aides supplémentaires pour soutenir cette mission et venir diminuer la participation des membres.

- **Fonctionnement général / Charges de structures**

Prévision 2024			Charges de structures		
DEPENSES PREVISIONNELLES					
012	Ingénierie 2TP DIRECTION /GESTION	106 000,00 €	74	Appui spécifique et exceptionnel du FEADER 14 - 20 sur volet gestion 2024 au titre de la clôture LEADER 14-20	
012	012-ASSURANCE-MAD- autres charges	20 143,00 €	74	FCTVA 2022 (recette investissement)	
011	Charges de gestion - coûts indirects	18 090,52 €	74	Recette FEDER - aide reportée de N-1 (appli)	
65-66	Frais LT-logiciel-frais divers (VF détail chap 65/66)	14 500,00 €	74	Appel participations	
023-042	virement sec Investissement-amortissement	7 000,00 €			
SOUS TOTAL		165 733,52 €			165 733,52 €

Tendance : Si l'on regarde le budget de réalisation de fin 2023 (125 000€) l'on se situe sur un budget en augmentation mais qui inclut notamment un poste de direction budgété sur 12 mois.

Les objectifs opérationnels définis pour 2024 sont :

- L'accompagnement des différentes contractualisations en Landes Nature Côte d'Argent.

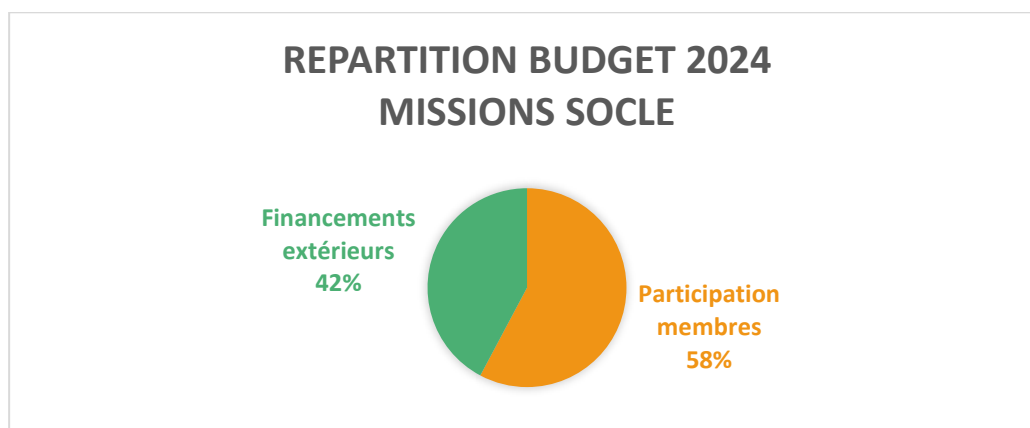
- Une mobilisation sur les **grands chantiers et évènements du Pays**
 - o Conseil de développement, Conférence des maires et des élus locaux
 - o Le projet ACTT et le chantier-clé régional
- Un audit sur les dépenses de fonctionnement général du Pays à dessein d'optimisation, en lien avec le déménagement des bureaux du Pays (avril 2024).

A noter : dans le cadre de cet exercice de préparation budgétaire, deux aides européennes exceptionnelles sont inscrites en recette de ce budget :

- une aide régionale exceptionnelle du FEADER (0,5 ETP sur une année) dans le cadre de la transition entre les deux périodes de programmation des fonds européens 14 – 20 et 21 – 27 (correspondant à la dernière année de mobilisation de Aude Vergori).
- une aide reportée car non notifiée en 2023 (cf. application NOMAD' - retard de lancement de la programmation des fonds européens territorialisés – « LEADER » 21 – 27).

Ce budget est construit selon la répartition suivante : **80 % de participation des membres** (autofinancement) et **20% d'aides extérieures** / autres financements divers.

Ainsi, le budget prévisionnel des missions socles pour 2024 s'élève à 399 808€, financé selon la répartition suivante.



Missions complémentaires

- **Mission Mobilité (année 2/3)**

Prévision 2024		Mission Mobilités		
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES		
Ingénierie 1 TP	53 000,00 €	74	Région (projection à 12 500 e - contrat)	12 500,00 €
Charges indirectes 15%	7 950,00 €	74	FEDER (GAL mars 2024)	25 000,00 €
Communication / Prestations	2 500,00 €	74	Appel participations	- €
		002	Réduction excédents**	25 950,00 €
	63 450,00 €			63 450,00 €

Tendance : Budget stabilisé par rapport au réalisé constaté fin 2023.

Les **objectifs opérationnels** 2024 sont la poursuite de l'accompagnement du **Contrat opérationnel de mobilité régional** et plus globalement des **projets des acteurs en faveur d'une mobilité plus durable et décarbonée** (covoiturage etc.)

A noter : ce budget est construit selon la répartition suivante : **40 % d'autofinancement (pris en charge par l'excédent du PETR) et 60 % d'aides extérieures** (Europe et Région).

A anticiper : En année 3 de la mission (année 2025), en l'absence de l'aide de la Région ou d'autres aides mobilisables, la part « autofinancement », financée via l'excédent du PETR, sera encore plus importante.

- **Mission ACTT**

Enfin, 2024 devrait marquer le lancement du projet « **ACTT** » construit selon une logique de coordination et de mutualisation avec les offices du tourisme intercommunaux du territoire et les EPCI.

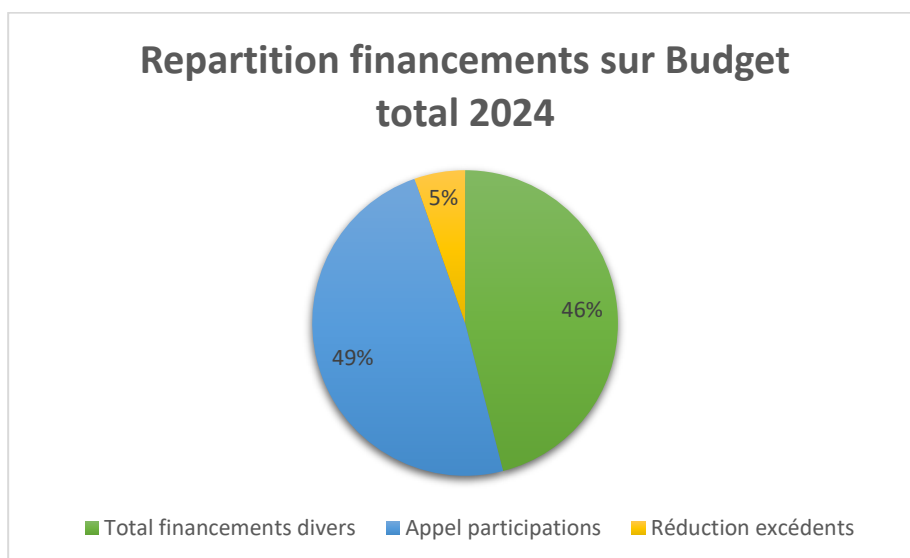
Les premières actions en 2024 se concentreront sur les actions de **formation – sensibilisation à la RSE / RSO** d'une part et la **saisine du Conseil de Développement en lien avec le tourisme / patrimoine en Landes Nature Côte d'Argent** pour des travaux sur les enjeux de transitions de la filière touristique.

Prévision 2024		Projet ACTT	
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Prestations / formations ACTT	20 000,00 €	74	financements ACTT
		74	Appel participations (> sollicitation OTIs)
	20 000,00 €		16 000,00 €
			4 000,00 €
			20 000,00 €

A noter :

- En lien avec les missions de coordination et de mutualisation confiées au Pays sur ce projet, ce budget sera construit avec des participations des OTIs pour les missions mutualisées
- L'ingénierie requise pour cette mission est fléchée sur diverses missions du Pays (NOMAD', Direction, Animation).

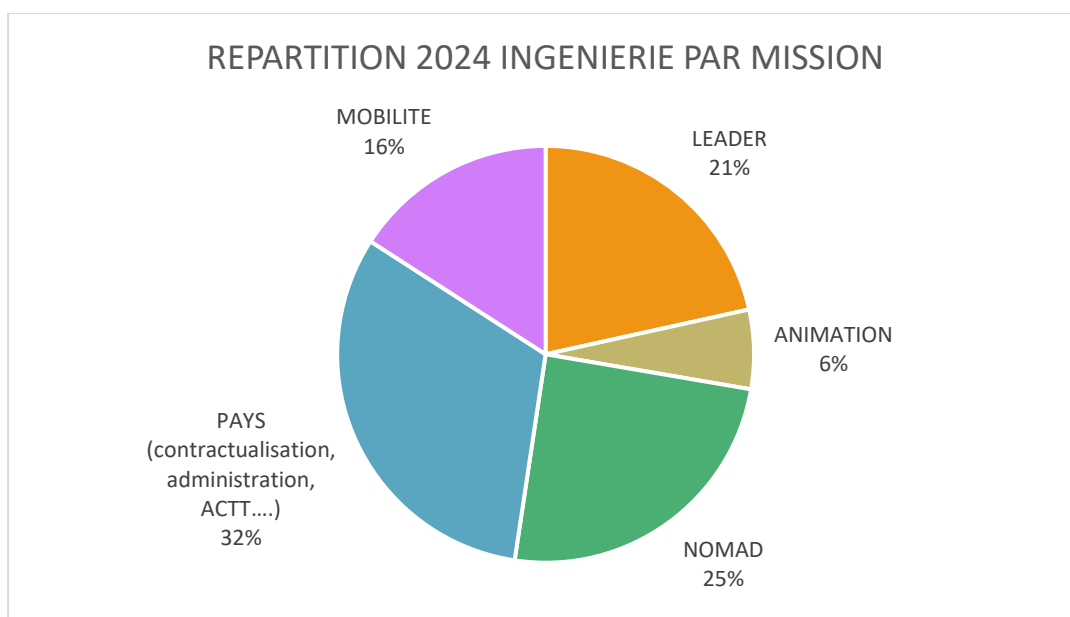
Ainsi ces deux missions complémentaires représentent 83 450 €.



TOTAL				
Budget prévisionnel 2024	483 258,52 €	Total financements divers	222 308,52 €	
prévisionnel excédent à reporter en N+1	81 103	Appel participations	235 000,00 €	
Prévision réalisations 2024	483 258,52 €	Réduction excédents	25 950,00 €	
TOT BUDGET COMPTABLE	563 811,91 €	Prévision budget réalisation 2024	483 258,52 €	
		TOT BUDGET COMPTABLE	563 811,91 €	

Volet ingénierie (masse salariale)

- Le volet **ingénierie** interne, avec les moyens reconstitués du Pays, représentent en 2024 : **332 492€, soit 69 % de ce budget prévisionnel.**
- *L'organigramme 2024 est joint en annexe 2 de ce rapport*



Equilibre financier :

Le Budget Primitif 2024 du PETR Landes Nature Côte d'Argent présente un équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 563 811.91 € (483 258.52 € de dépenses et 80 553.39 € d'excédent à garder pour 2025) et en section d'investissement de 7 549.21 € avec un report de l'excédent de fonctionnement de 107 052.60 € et un report du déficit d'investissement de -549.21 € couvert par une affectation du résultat de fonctionnement.

Ces équilibres sont trouvés avec un virement prévu en section d'investissement (chapitres 023 et 021) pour 549.21 €.

Excédents :

L'exercice de réduction de l'excédent se poursuivra en 2024, sur la mission mobilité (autofinancement) – pour un excédent prévisionnel reporté en 2025 de **80 553.39 €**.

Participation des communautés de communes :

Selon les statuts en vigueur du PETR (version juin 2023), les recettes du budget du PETR comprennent :

- Les contributions des EPCI membres. Celles-ci sont calculées chaque année et décidées par délibération du Conseil Syndical du PETR selon le calcul suivant :
 - 50 % population DGF de l'année en cours
 - 50 % selon le potentiel financier agrégé de chaque communauté de communes de l'année précédente.
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre partenaire public.
- Des produits de fonds de concours.

Le **besoin en participation dans le cadre de ces orientations budgétaires s'élève à 235 000 €.**

La ventilation par membre est la suivante :

Communauté de Communes Mimizan	de 25,37%	59 619,50 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	de 24,01%	56 423.50 €
Communauté de Communes Grands Lacs	de 50,62%	118 957 €
TOTAL	100 %	235 000 €

- Soit une participation des membres qui représente à ce stade 3.2 € / habitant.
- Soit à ce stade, pour **1 € de participation des membres, un montant d'aides extérieures mobilisées de 0.94 €.**
- Reprécisons dans le cadre du bilan à mi-parcours, cette participation pourra être révisée sur la base des aides notifiées ou sur la base des dépenses réellement engagées ou à engager avant le 31 décembre 2024.

Aux termes de la convention territoriale de 2023, **60% seront appelés suite au vote du budget primitif** (mars 2024).

Détail du budget par chapitre et évolution par rapport au réalisé 2023

Evolution des charges de fonctionnement :

Selon cette projection les dépenses liées au **chapitre 011 « charges à caractère général »** évoluent de 156 539.72 € constatés fin 2023 (dont plus 50 000 € de dépenses sur l'internat de Parentis-en-Born) à une projection de 110 115.52 € (hors internat absent de ce budget 2024).

A noter que dans ce chapitre global, 63 636.52 €, de dépenses sont étroitement liées aux feuilles de route des différentes missions du PETR (prestations études, communications etc.).

Le **012 « charges de personnels »** augmente de 279 776.22 € à 351 643 € (+20 %) à travers d'une part :

- Un poste de direction sur 12 mois
- Une mission NOMAD' dotée en 2024 de 1.5 ETP dont le recrutement d'une chargée de mission en catégorie A
- L'augmentation générale des charges de personnels (+ 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024).

Selon ces projections le chapitre **65 « autres charges de gestion courante »** diminue légèrement de 12 597.10 € à 11 500 € (- 10 %), lié à moindre refacturation compte tenu de l'autonomisation du Pays au niveau des logiciel de gestion de la structure.

Le chapitre **66 « charges financières »** augmente de 1 651.06 € à 3 000 €, en lien avec la ligne de trésorerie nécessaire au PETR (négociation en cours à hauteur de 150 000 €).

Des dépenses d'équipement sont également budgétées » à hauteur de 7000 € (+ 58% par rapport à 2023 - 2 951.69 € dépensés – en lien avec les besoins de renouvellement de matériel (informatique et bureautique) dans un contexte de déménagement des bureaux du PETR au cours du 2^{ème} trimestre 2024.

Etat des provisions :

Début 2024, aucune provision n'est prévue dans le cadre de ce budget.

En conclusion, grâce à une équipe reconstituée et au budget primitif ici proposé, la feuille de route 2024 du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent prévoit :

- la consolidation de ses missions socles
- la poursuite de la mission mobilité
- la mise en place opérationnelle des démarches structurantes, pluriannuelles et partenariales (projet accompagnement aux changements des territoires touristiques, chantier clé régional), qui nous permettent de rappeler que le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent constitue avant tout un **outil de partenariat et de solidarité**.

ANNEXE : STATUTS (modification article 2)

STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS LANDES NATURE CÔTE D'ARGENT

Article 2 : Siège - initial

Le siège du PETR est fixé au 2 avenue de la Gare, 40200 Mimizan.

Remplace :

Article 2 : Siège - proposition

Le siège du PETR est fixé au 1 avenue de la Gare, 40200 Mimizan.